

Objet : Projet Territorial de Santé (PTS)

Dans le cadre de l'élaboration du projet "Pays 2013", la problématique de la santé doit nécessairement être abordée, compte tenu des éléments de diagnostic suivants :

- forte proportion de personnes âgées, en progression, entraînant une augmentation de la demande en soins,
- zones de patientèle présentant des faiblesses au niveau de l'offre de santé, soit réelles, soit potentielles, en lien avec une démographie médicale défavorable,
- indicateurs de santé régionaux préoccupants, comme l'augmentation de l'obésité chez les enfants et les jeunes adultes.

A terme, il convient donc de tout mettre en œuvre pour ne pas s'éloigner de la définition de la santé retenue par l'OMS : "état complet de bien être physique, mental et social ne consistant pas uniquement en une absence de maladie ou d'infirmité".

Au-delà du soutien aux communautés de communes et communes dans leurs démarches de création d'équipements médicaux, le Pays peut élaborer un projet territorial de santé : partagé par les professionnels de santé, les élus et les habitants, il permet de passer d'une logique sectorielle à une logique de territoire. La législation, dans ce domaine particulier, privilégie l'approche par les territoires (circulaire du 5 mars 2004 du Ministère de la Santé; loi sur la Santé du 9 Août 2004).

Le Projet Territorial de Santé a pour objectifs de construire une offre cohérente de services de santé, en impliquant la population, à partir de priorités et d'axes stratégiques d'action établis en concertation avec les acteurs de la santé : il ne s'agit pas, par exemple, de travailler uniquement sur l'offre de soins mais également dans le domaine de la prévention et de l'éducation à la santé.

La méthode de travail proposée s'organiserait en trois phases, sur une durée de dix-huit mois :

- phase 1 : sensibilisation des élus aux problématiques de santé, menée avec la MSA, suivie :
 - de la mise en place d'une commission "Projet Territorial de Santé" comprenant élus, professionnels et représentants du Conseil de développement au niveau local,
 - de la création d'un comité de pilotage comprenant des acteurs institutionnels de la santé.
- phase 2 : affinement du diagnostic et élaboration du projet : descriptif de l'existant, objectifs prioritaires partagés, programme d'action et moyens ; animation de groupes de travail thématiques (la place de l'hôpital, la prévention.....).
- phase 3 : mise en œuvre et suivi du programme.

Appréhender la santé de manière globale nécessite la contribution d'un grand nombre d'acteurs (opérateurs de santé, élus, écoles, associations, institutions ...) et une bonne connaissance de l'organisation de la santé en France. C'est pourquoi le Président propose à l'Assemblée de faire accompagner le Pays Haut Languedoc & Vignobles, sur une durée de cinq mois, par un(e) stagiaire, bac plus 5, ou par un bureau d'études, spécialisé sur ces questions.

En complément du rapport relatif à la conduite d'un projet territorial de santé, par ailleurs soumis à l'Etat et à la Région au titre du Volet Territorial du CPER, le Président propose, par un amendement, de se positionner sur la mise en place des "Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes" (PAEJ), permanences régulières de psychologues organisées sur l'ensemble du territoire.

Cette action pourrait faire l'objet d'une aide financière de la DRASS, sous réserves que la demande soit faite avant la fin de l'année civile, des crédits étant disponibles.

Le coût estimatif d'un PAEJ, sur huit points du territoire, est de l'ordre de 20.000 €, pour lequel des cofinancements pourraient être mobilisés auprès de la DRASS et du Département.

Le Président demande à l'Assemblée se prononcer sur l'intérêt de ce type de dispositif pour le Pays, étant précisé que le portage reste à préciser, si possible, par le milieu associatif.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe du projet territorial de santé, sur le recours à une expertise extérieure (bureau d'études ou stagiaire), et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision, notamment toute demande de subvention, étant précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2007-2013. Il se prononce favorablement sur la mise en place des "Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes" (PAEJ), permanences régulières de psychologues organisées sur l'ensemble du territoire du Pays.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 15 octobre 2007.

Le Président,
Francis BOUTES